

COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE
Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal
 Séance du 31.03.2011

Présents : Joël Riguelle, *Bourgmestre-Président*;
 Jean-Marie Colot, Benoît Schoonbroodt, Peter Decabooter, Michaël Vander Mynsbrugge, Monique Dupont, *Échevins*;
 Arie De Smedt, Anne-Marie Stroobants, Agnès Vanden Bremt, Stéphane Tellier, Karine Molineaux-Loobuyck, Christian Boucq, Marie Kunsch, Marc Ghilbert, Nadine De Buck, André Chalmagne, Carine Dehaen-Cackebeke, Roland Van den Eynde, Fatiha Mettioui, Abdellatif Mesky, Alfonsine M'buzi, Christel Hendricx, Viviane Vandooren, *Conseillers*;
 Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

Excusés : Marc Vande Weyer, Vincent Riga, *Échevins*;
 Marc Hermans, Abdallah Jouglaf, *Conseillers*.

Objet : Modification au règlement général complémentaire de police - Demande de suppression du stationnement situé dans le Clos Fleuri

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, article 117;
 Vu la loi relative à la Police de circulation routière;
 Vu le règlement général sur la Police de la circulation routière;
 Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
 Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires sur le placement de la signalisation routière;
 Considérant que le présent règlement concerne exclusivement les voiries communales;
 Considérant que l'instauration de cette mesure est de nature à faciliter la circulation et assurer la sécurité sur la voie publique;
 Vu l'avis du Service d'Incendie émis en date du 14 janvier 2011;

DECIDE à l'unanimité des voix:

Article 1 :

Les stipulations suivantes sont à ajouter au texte existant du Chapitre V : Arrêt et stationnement (signaux routiers) – Article 14 : Le stationnement est interdit sur les voies ou tronçons de voies du règlement Général sur la Police de la circulation routière relatif aux voiries communales :

Article 14.42 : Clos Fleuri.

La mesure sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux E1, complétés par des panneaux additionnels Xa et Xb.

Article 2 :

Les stipulations suivantes sont à ajouter au texte existant du Chapitre V : Arrêt et stationnement (signaux routiers) – Article 15 : L'arrêt et le stationnement sont interdits sur les voies suivantes du règlement Général sur la Police de la circulation routière relatif aux voiries communales :

Article 15.9 : Clos Fleuri (A la fin du clos voir plan en annexe)

La mesure sera matérialisée par des signaux E3, complétés par un des panneaux additionnels Xa et Xb.

Article 3 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation de l'Administration des Equipement et des Déplacements de la Région de Bruxelles-Capitale tel que défini par la circulaire ministérielle de 15 décembre 2007.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Par ordonnance:
 Le Secrétaire communal,
 (s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,
 (s) Joël Riguelle

Par ordonnance:
 Le Secrétaire communal,
 Philippe Rossignol

Pour copie conforme.

Le Bourgmestre-Président,
 Joël Riguelle